

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°08 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 04 MAI 2022**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 04 mai 2022, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant de présenter l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a exprimé ses condoléances au peuple burundais et aux familles des militaires burundais en mission de maintien de la paix en Somalie, victimes d'une attaque terroriste du groupe Al Shabaab. Il a demandé de prier pour leur âme.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 29 avril 2022, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord sur l'abolition mutuelle des procédures de visas pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.**

Dans le but d'intensifier les liens bilatéraux d'amitié et de coopération, de renforcer davantage leurs relations bilatérales, de développer et d'étendre leur cadre de coopération, le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Fédération de Russie ont signé à Bujumbura, le 06 février 2018, l'accord sur l'abolition mutuelle des Procédures de Visas pour les Titulaires de Passeports Diplomatiques ou de Service.

Cette accord est guidé par le désir de favoriser le développement des relations amicales entre les deux pays et de créer les conditions les plus favorables possibles pour les déplacements des citoyens des deux pays détenteurs des passeports diplomatiques et de service en cours de validité.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura contribué à sa mise en œuvre, notamment en rapport avec la promotion de la libre circulation et du droit d'établissement des ressortissants des deux pays.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

## **2. Projet de Protocole des Etats Membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale relatif aux Elections,** présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Les élections dans le monde en général et en Afrique en particulier, jouent un rôle important dans les processus de paix et les transitions démocratiques. Leur objectif est de permettre aux citoyens de choisir librement leurs représentants politiques et d'allouer le pouvoir de manière pacifique. Toutefois, lorsqu'une société connaît déjà des tensions et que les enjeux de la compétition électorale sont importants, des violences et des fraudes peuvent affecter les élections.

Selon une étude réalisée en 2015, 20 % des élections des deux dernières décennies sont considérées comme violentes. Ces violences ne sont pas le résultat des élections, mais bien le reflet des dysfonctionnements des processus politiques. Lorsqu'elles sont bien organisées, les élections peuvent ouvrir la voie à la liberté d'expression et initier des alternances ou transitions pacifiques.

Sur base de ces observations, le Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des Questions de Sécurité en Afrique Centrale s'est levé pour prendre les choses en mains, afin de faire asseoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la sous-région.

Ainsi, lors de la 50<sup>e</sup> Réunion de ce Comité, tenue à Malabo en République de Guinée Equatoriale du 2 au 4 décembre 2020, le Comité a fait une déclaration de Malabo sur les élections démocratiques et pacifiques comme moyen de renforcer la stabilité et d'atteindre les objectifs de développement durable en Afrique Centrale.

Proposée par la République du Burundi, la thématique de la gestion des processus électoraux dans l'espace CEEAC a été développée lors de la 51<sup>e</sup> réunion de ce Comité, tenue à Bujumbura du 24 au 28 mai 2021.

En proposant cette thématique, la République du Burundi s'est référée à ses élections de 2018 et 2020 qui ont été marquées par une réussite à plus grande

échelle, caractérisées par un aspect démocratique, transparent et surtout avec un financement totalement dépourvu des subsides étrangères.

Au cours de cette réunion, l'une des recommandations formulées par les Etats membres a été de « développer un protocole sous -régional sur la gestion des élections en Afrique Centrale ».

C'est ainsi que la République du Burundi, qui assurait la présidence dudit Comité dans cette période de mai 2021 à novembre 2021, s'est proposée d'initier un projet de protocole et de le présenter aux autres Etats de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Ce projet de protocole, une fois acceptée par les Etats membres, aidera toute la Communauté sous-régionale à maîtriser certains problèmes politico-sécuritaires qui hantent la sous-région.

A l'issue des échanges, le projet a été **adopté**.

**3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord général de coopération bilatérale entre le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République du Burundi**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La République du Burundi et la République de Serbie, se fondant sur les liens bilatéraux d'amitié, de coopération et de solidarité qui existent entre les deux pays et leurs peuples, souhaitent renforcer les liens mutuels existants, développer et étendre davantage leur cadre de coopération.

A cet effet, un accord général de coopération a été signé entre les deux pays, le 20 février 2019 à Belgrade. Il s'agit d'un instrument qui servira de base pour les négociations et la conclusion des autres accords sectoriels dans divers domaines pertinents.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura contribué à la consolidation et à l'amélioration des relations mutuelles de coopération basées sur le principe du respect de la souveraineté nationale. Il aura également contribué à la diplomatie économique qui figure parmi les priorités de son Gouvernement.

A l'issue des échanges, le projet a été **adopté**.

**4. Projet de loi portant modification de la loi n°1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Depuis la promulgation de la loi n°1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses, le constat est que certaines Eglises, au lieu d'être de repères de la morale qui enseignent le bien et éviter le mal, deviennent plutôt des terrains de conflits et d'affrontement entre fidèles. Certains vont jusqu'à se rentrer dedans pendant le culte.

Les raisons de ces querelles sont diverses, notamment la mésentente relative à la gestion des biens de l'Eglise ou entre les organes dirigeants. Certains organes dirigeants au sein des Eglises ne veulent pas quitter leurs fonctions après l'expiration de leur mandat, ce qui laisse penser que l'intention de ces organes n'est pas une bonne gestion mais plutôt une gestion qui tend vers des détournements et l'appropriation pure et simple des biens de l'Eglise.

La situation conflictuelle dans certaines Eglises a fait que la Police Nationale du Burundi soit souvent interpellée pour aller assurer l'ordre dans les lieux de culte pour éviter des confrontations physiques.

En plus de ce contexte de trouble à l'ordre public causé par certaines Eglises, il s'observe la persistance des faits qui sont contraires à la loi n°1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses notamment :

- Les églises qui fonctionnent sans agrément ;
- Le trafic des photocopies des ordonnances ministérielles d'agrément ou falsification des ordonnances d'agrément pour permettre aux églises non encore agréées d'organiser des cultes ;
- L'implantation des églises sans respecter la distanciation exigée par la loi ;
- Des églises qui exercent leurs cultes dans des salles de classe, des cabarets ;
- Des églises qui ne remplissent pas les conditions minimales de salubrité et d'hygiène ;
- Des églises qui ne respectent pas les heures réglementaires d'exercice de culte ou qui font des tapages, troublant ainsi la quiétude de la population ;
- Des responsables des confessions religieuses qui abusent de leurs fidèles.

L'objectif du Gouvernement du Burundi est d'établir l'ordre public, de faire respecter la loi, les bonnes mœurs, tout en garantissant les libertés publiques.

Les confessions religieuses, étant des partenaires privilégiés dans l'organisation de la société, doivent, en plus de l'aspect spirituel, participer au développement du pays au même titre que les autres organisations tant nationales qu'internationales opérant au Burundi. C'est dans le souci de trouver une solution durable au fonctionnement des Eglises que ce projet de loi est proposé

Les principales innovations apportées à la loi en vigueur concernent :

- La suppression de l'Organe de Régulation et de Conciliation des Confessions Religieuses qui s'est révélé inefficace;
- La réglementation sur les jours, les heures et les lieux de culte tout en permettant aux fidèles de vaquer à leurs activités quotidiennes en vue de leur propre développement ;
- L'obligation aux confessions religieuses en quête d'agrément de disposer des lieux de culte décentes remplissant les conditions d'hygiène et construites en matériaux durables ;
- L'exigence d'un certain niveau d'étude élevé jusqu'au niveau baccalauréat pour les dirigeants des confessions religieuses et des mouvements religieux, afin de garantir un meilleur leadership capable de bien orienter les fidèles;
- L'exigence, pour les confessions religieuses qui fonctionnent sous le régime réglementaire des églises-mères étrangères, de conclure un accord cadre avec le Gouvernement du Burundi;
- L'exigence de la traçabilité des fonds en provenance des pays étrangers destinés au financement des confessions religieuses ;

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Supprimer la disposition qui parle du poste de visionnaire ;
- Insérer une disposition qui prévoit la mise en place d'un Conseil doctrinaire dans les confessions religieuses qui le souhaitent mais qui ne fait pas partie des organes dirigeants ;
- Insérer une disposition qui précise que les organes dirigeants sont élus de façon démocratique et se distinguent des titres spirituels ;
- Prévoir des démembrements du Comité d'Arbitrage pour pouvoir régler les différends jusque dans les succursales si elles existent ;
- Dans l'agrément des confessions religieuses, prévoir un agrément provisoire et donner l'agrément définitif après s'être assuré que toutes les exigences ont été remplies ;
- Dissocier les responsabilités du Représentant Légal et du responsable du culte ;
- Préciser que le mandat des organes dirigeants est de 5 ans renouvelable ;
- Au lieu d'interdire un fidèle à appartenir à plusieurs confessions religieuses, interdire plutôt à un fidèle d'appartenir aux organes dirigeants de plus d'une confession religieuse ;
- Insérer une disposition qui interdit à une personne de se considérer comme Dieu et qui interdit aussi de prêcher l'athéisme ;
- Prévoir une disposition qui autorise les pouvoirs publics d'organiser les élections lorsque les organes dirigeants des confessions religieuses refusent d'organiser les élections à la fin de leur mandat ;
- Sensibiliser les confessions religieuses qui exercent des activités lucratives à déclarer et payer l'impôt.

## **5. Politique nationale d'artisanat et sa stratégie de mise en œuvre,** présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, du Commerce et de l'Industrie.

L'artisanat au Burundi constitue un secteur indispensable et incontournable dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement, grâce à sa capacité et potentialité à générer des emplois avec un minimum de capital, lutter contre la pauvreté des ménages et de la population.

Actuellement, le secteur de l'artisanat continue à se développer sans documents d'orientations stratégiques, car la quasi-totalité des activités artisanales s'exercent dans un cadre non structuré.

Pour y remédier, le développement de ce secteur commencera par la mise en place d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Artisanat et son plan d'actions opérationnel.

Les résultats attendus de la présente stratégie sont d'une importance capitale en matière de création d'emplois stables et décents, de production artisanale à haute valeur ajoutée, de valorisation des ressources locales, de développement du savoir-faire, d'exportation des produits nationaux diversifiés et d'ancrage des métiers de l'artisanat dans la réalité et dans le patrimoine du pays.

Cette politique ainsi que sa stratégie de mise en œuvre vont offrir un cadre de référence pour une meilleure synergie des intervenants et une organisation rationnelle des activités de développement et de promotion du secteur artisanal.

A l'issue du débat, la politique et sa stratégie de mise en œuvre ont été **adoptées** avec les recommandations suivantes:

- Dans la Note de présentation, montrer tout le processus de préparation de ce projet ;
- Montrer l'état des lieux de l'Artisanat ainsi que l'objectif à atteindre ;
- Montrer comment les artisans seront protégés et appuyés, notamment par la construction d'une sorte de Musée de l'artisanat;
- Traduire cette politique en Kirundi et trouver des termes appropriés qui valorisent le métier, avec l'appui du Service National de Législation ;
- Préciser la période de vie de cette politique ;
- Redynamiser les écoles d'Artisanat ;
- Renforcer les capacités des artisans pour qu'ils produisent des objets de qualité ;
- Exprimer le budget nécessaire en francs burundais ;

## 6. **Projet de décret portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Bureau de Centralisation Géomatique**, présenté par les Services de la Primature

Le Bureau de Centralisation Géomatique a été créé en 2013 et a pour mission essentielle de coordonner toutes les activités visant à créer une Infrastructure Nationale des Données Spatiales au Burundi, de consolider et d'organiser l'échange et la diffusion d'informations géographiques entre tous les partenaires, producteurs et utilisateurs nationaux, régionaux et Internationaux.

Ce décret a été modifié dans le but de se conformer à la nouvelle constitution de 2018, en plaçant le Bureau de Centralisation Géomatique sous la tutelle de la Primature, car avant, il était sous la tutelle de la 2<sup>ème</sup> de la Vice-Présidence de la République qui n'existe plus conformément à la nouvelle Constitution.

La révision actuellement proposée permettra de mettre dans ce décret, en plus du Comité de pilotage, les autres organes complémentaires dans la mise en œuvre des missions du Bureau de Centralisation Géomatique, à savoir :

- Le comité technique géomatique ;
- La plateforme nationale Système d'Information Géographique.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec comme recommandations de bien reformuler le titre en précisant le décret qu'il vient modifier.

## 7. **Note sur l'organisation des états généraux de l'éducation, édition 2022**, présentée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Depuis 2010, le Gouvernement du Burundi a entrepris une importante réforme du système éducatif à travers notamment l'instauration de l'Ecole Fondamentale au niveau de l'enseignement primaire et la réforme BMD (Baccalauréat- Mastère, Doctorat) au niveau de l'enseignement supérieur. Ces réformes étaient guidées par le fait que le Gouvernement était conscient du rôle considérable que l'éducation doit jouer pour le développement du capital humain dans la planification nationale.

Or, la valorisation de ce capital est tributaire de l'éducation et de la formation à travers un système éducatif cohérent et adapté aux réalités socioéconomiques du pays, pour être à mesure d'influer sur les autres piliers du développement. C'est ainsi que le Plan National du Développement 2018-2027 prévoit, dans son axe 5, le renforcement du système éducatif et l'amélioration de la qualité de l'éducation et de l'offre de formation pour fournir au pays le personnel qualifié et compétent dont il aura besoin dans les autres secteurs de la vie nationale.

Tout système éducatif doit être constamment repensé pour promouvoir une éducation qui fait acquérir à l'individu des connaissances, des aptitudes et des attitudes lui permettant de comprendre son environnement, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus activement au développement économique, social et culturel de celle-ci.

Cependant, le système éducatif burundais est marqué par la démotivation du personnel enseignant et la mauvaise qualité des prestations de certains enseignants. Aussi, l'on constate un problème fondamental qui réside dans le fait que le système d'éducation et de formation est segmenté, sans ancrage en amont et en aval avec les secteurs économiques et sociaux.

Les Etats Généraux de l'Education envisagés au cours de l'exercice en cours sont susceptibles de trouver des pistes de solutions aux défis ci hauts identifiés. Ils traduisent donc l'engagement du Gouvernement du Burundi à repenser en profondeur son système éducatif afin de constituer un socle permettant d'atteindre à moyen et à long terme le développement durable de notre pays.

Son objectif est de contribuer à résoudre les problèmes identifiés qui enlisent le système éducatif burundais tout en proposant des stratégies de relance pour asseoir la qualité, l'efficacité et l'efficience du secteur de l'éducation à tous les niveaux.

Il convient de signaler que les derniers Etats Généraux de l'Education datent de décembre 2014.

Après analyse, le Conseil des Ministres **a reconnu la nécessité** de ces états généraux et a recommandé ce qui suit :

- Bien aligner les thématiques qui seront abordées au cours de ces états généraux ;
- Montrer l'objectif voulu à travers l'organisation de ces états généraux ;
- Associer les syndicats dans la préparation de ces états généraux ;
- Que les demandes d'explication soient adressées aux représentants des ministères qui avaient été désignés pour participer à la préparation de ces états généraux et qui ont refusé ou arrêté le travail en cours de route à cause du manque de moyens.

**8. Note sur les modifications intervenues sur le tronçon Rond-Point Chanic (Pk 0+000) - Rond-Point Aéroport International Melchior Ndadaye de Bujumbura (Pk 5+300), présentée par la Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.**

La note avait pour but de donner les éclaircissements par rapport aux différentes recommandations formulées par le Conseil des Ministres du 23 juin 2021 sur une note relatant les différents changements intervenus sur le projet RN5 lot1 spécialement sur le tronçon Rond-Point Chanic (PK0+000) – Rond-Point aéroport international Melchior NDADAYE de Bujumbura (PK5+300) par rapport au contrat.

Après analyse des explications de la Note, il est **ressorti** ce qui suit :

- Le Plan d'aménagement de cette route accuse certaines lacunes mais l'exécution du projet a respecté le dossier d'appel d'offre ;
- Ceux qui ont élaboré le dossier d'appel d'offre doivent être mis devant leurs responsabilités et s'expliquer car ils ont mis en cause les intérêts de l'Etat;
- Il y a eu absence d'informations à la hiérarchie sur les conclusions des différentes réunions tenues avec la société qui exécute le projet ;
- Il faut que l'Etat cherche un financement pour l'aménagement des caniveaux et la construction du pont Mutimbuzi qui ne figuraient pas dans le termes de référence pour le mettre sur les normes et les standards de la chaussée ;
- La société qui exécute le projet doit mettre des balises visibles entre la chaussée et les pistes cyclables et pour piteçons sur les deux côtés ;
- La mesure de suspension des paiement des factures à l'entreprise qui a aménagé la route devrait être levée ;
- La route doit être ouverte pour la circulation car c'est cette circulation qui va permettre la détection de certains défauts de cette route ;
- Il faut interdire l'exploitation des champs aux côtés de cette route car le bouchage des caniveaux aux fins de l'irrigation de ces champs va contribuer à la détérioration de cette route ;
- Les grands projets devraient être préalablement soumis au Gouvernement pour validation.

## **9. Divers**

Son Excellence le Président de la République a rappelé aux membres du Gouvernement de disposer toujours des projets à soumettre aux partenaires qui souhaitent appuyer dans le développement du pays.

Il a également demandé d'accélérer la finalisation des dossiers analysés en Conseil des Ministres et retournés, comme le terrain de l'ex FFB et celui de l'ex Marché Central de Bujumbura.

Il a en outre demandé de poursuivre la récupération des terres domaniales qui sont souvent utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été demandées ou qui ont été spoliées à l'Etat.

Son Excellence le Président de la République a par ailleurs demandé aux ministres en charge des finances et des infrastructures d'appuyer les constructions en cours au Palais de Kigobe.

Pour terminer, il a souhaité prompt rétablissement au Vice Président de la République.

Fait à Gitega, le 05 mai 2022

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE